

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

21 FEVRIER 2019

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 70

OBJET

**Actualisation du
périmètre d'application
du droit de préemption
urbain**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 22 février 2019
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 22 février 2019
et qu'il est donc exécutoire.

Le 22 février 2019

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Denis TRINQUESSE

L'an deux mille dix neuf, le 21 février à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 14 février deux mille dix neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur OPHELE, Madame GUYARD, Monsieur PETROVIC, Monsieur de l'HERMUZIERE, Monsieur LETARD, Monsieur RICOME, Monsieur AGNES, Monsieur PRIOUX, Monsieur PAQUERIT, Madame VERNET, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS, Madame ADAM, Madame DILLARD, Madame BURGER, Madame AZRA, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame AGUINET, Madame LIBESKIND, Madame MEUNIER, Madame OLIVIN, Monsieur LEGUAY, Monsieur HAÏAT, Madame LESGOURGUES, Monsieur GOULET, Monsieur MORVAN, Monsieur CADOT, Madame PERINETTI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame RHONE, Monsieur LEVEQUE, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur SOLIGNAC à Madame NICOLAS
Monsieur MERCIER à Monsieur OPHELE
Madame DORET à Madame VERNET
Madame PHILIPPE à Madame de JACQUELOT
Madame ROULY à Monsieur AUDURIER
Monsieur CHELET à Monsieur VENUS
Monsieur COMBALAT à Monsieur PERICARD
Monsieur COUTANT à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur MITAIS à Madame LESUEUR
Madame DEBRAY à Monsieur LEVEL
Madame NASRI à Monsieur BATTISTELLI
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD
Monsieur PAUL à Madame LESGOURGUES

Etait absente :

Madame CERIGHELLI

Secrétaire de séance :

Monsieur de l'HERMUZIERE

N° DE DOSSIER : 19 C 07

OBJET : ACTUALISATION DU PERIMETRE D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

RAPPORTEUR : Madame MACE

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Les dispositions des articles L. 211-1 et R. 211-1 du Code de l'Urbanisme permettent aux Communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'instituer, par délibération, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, un Droit de Préemption Urbain (DPU).

L'exercice de ce droit permet à la Commune l'ayant institué de mener une politique foncière volontariste en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Dans ce cadre, il a été institué par délibération du 18 octobre 2005, le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme de 2005 et un Droit de Préemption urbain renforcé sur tout le périmètre du secteur sauvegardé, de la zone UA et sur les périmètres des opérations définies dans les orientations d'aménagement par secteur du PLU de 2005.

Par délibération du 19 octobre 2017, le Droit de Préemption Urbain renforcé institué en 2005 a été étendu notamment à la zone d'activité du Bel Air et de ses franges dans la perspective du projet de Tram 13 express.

Les DPU et DPU renforcé ainsi mis en place visent, en application de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme à mener les objectifs suivants :

- mettre en œuvre la politique en faveur de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- favoriser le développement du loisir et du tourisme
- réaliser des équipements collectifs
- permettre le renouvellement urbain
- lutter contre l'insalubrité
- sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti et non bâti.

En conséquence de l'évolution du tissu de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, il a été rendu nécessaire de modifier, dans le cadre de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, les anciens zonages du Plan Local d'Urbanisme de 2005. Cette modification ayant impacté les anciens périmètres du DPU, DUP renforcé ainsi que l'extension de ce dernier, il convient :

D'une part, de modifier le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain afin de le faire coïncider avec les zones urbaines du PLU à approuver et l'ensemble du périmètre du site patrimonial remarquable. Ces périmètres sont retracés sur la carte annexée à la présente délibération ;

D'autre part, de maintenir l'application du Droit de Prémption Urbain renforcé aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L. 211-4 du Code de l'Urbanisme sur la totalité du périmètre du Site Patrimonial Remarquable ainsi que sur la zone d'activité du Bel Air et de ses franges comme auparavant.

Les dispositions relatives au droit de prémption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'un projet d'aménagement commercial institué par délibération du 17 décembre 2019 demeurent inchangées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'actualisation du Droit de Prémption Urbain aux conditions exposées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

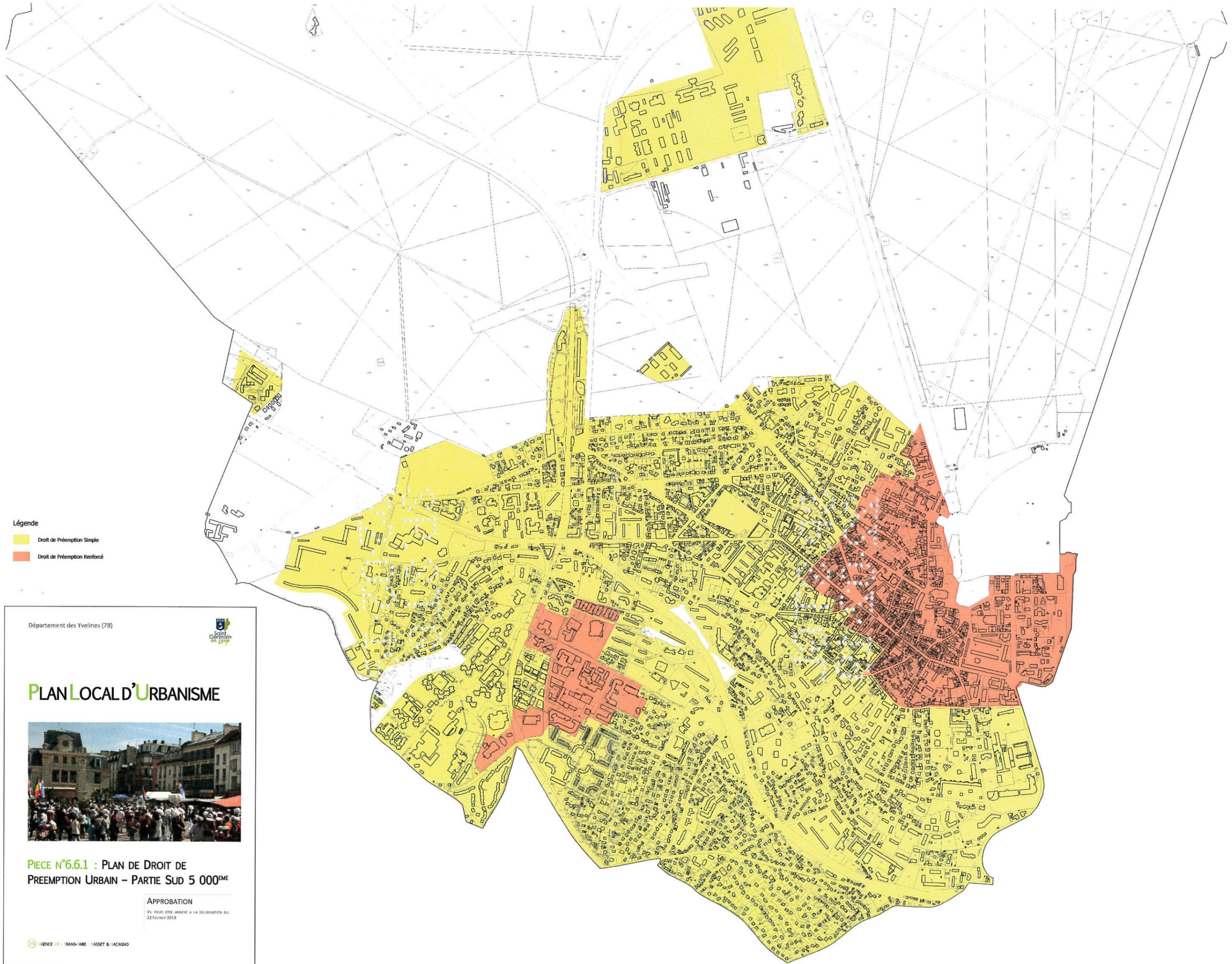
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-7, L. 300-1, R. 211-11 à R. 211-8, R. 151-51 alinéa 7,

À L'UNANIMITÉ, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL (procuration à Madame LESGOURGUES), Monsieur GOULET, Monsieur MORVAN, Monsieur CADOT, Madame PERINETTI s'abstenant,

APPROUVE la modification du périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain selon la carte annexée à la présente délibération et selon les conditions ci-dessus exposées et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye



Légende

- Droit de Préemption Simple
- Droit de Préemption Renforcé

Département des Yvelines (78)



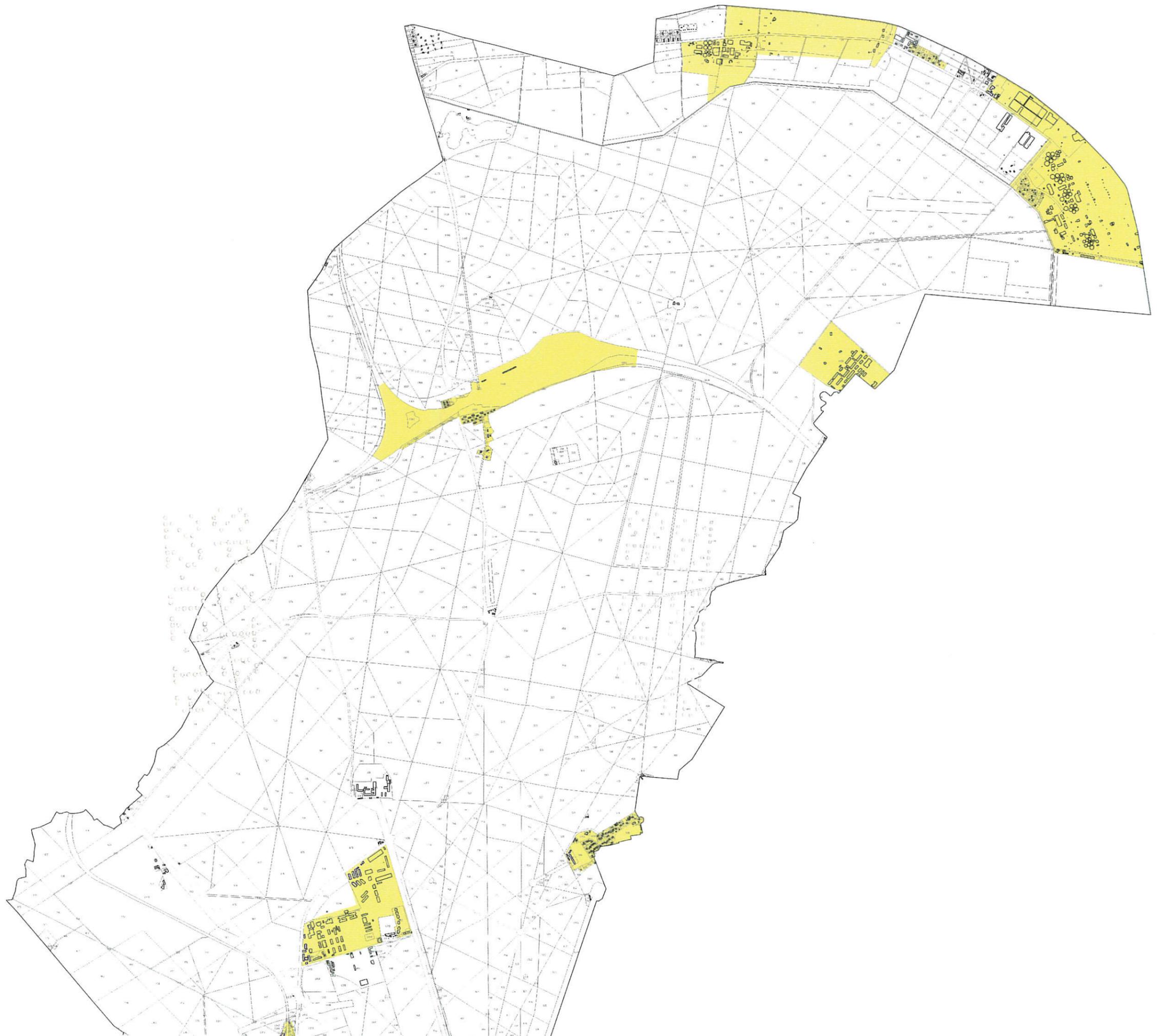
PLAN LOCAL D'URBANISME



PIECE N°6.6.1 : PLAN DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN – PARTIE SUD 5 000^{EME}

APPROBATION

VU POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION DU 22 FÉVRIER 2019



Légende

- Droit de Préemption Simple
- Droit de Préemption Renforcé

Département des Yvelines (78)



PLAN LOCAL D'URBANISME



**PIECE N°6.6.2 : PLAN DE DROIT DE
PREEMPTION URBAIN – PARTIE NORD**
12 000^{EME}

APPROBATION

VU POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION DU :
22 FEVRIER 2019